



Département de la Côte d'Or

Canton de Fontaine-lès-Dijon

Commune de RUFFEY-lès-ECHIREY

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION n°7 - 2024
FERMETURE PROVISOIRE DU PASSAGE A NIVEAU A TOUTES CIRCULATION PIETONNES
AU NIVEAU DU PN 11a, 21490 RUFFEY-LES-ECHIREY
Du 23 avril 2024 au 24 avril 2024 19h00**

Madame le Maire de la commune de Ruffey-lès-Echirey

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

VU le code pénal,

Considérant que le Maire est chargé d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

Considérant la nécessité de fermer provisoirement le passage à niveau piéton, n° PN 11a, Avenue de la Gare à Ruffey-lès-Echirey, afin de faciliter les travaux de bourrage par la Société S2R.

ARRETE

ARTICLE 1 : du 23 avril au 24 avril 2024 inclus jusqu'à 19h00, la circulation piétonne sera interdite provisoirement, la signalisation réglementaire sera assurée par la Société S2R .

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1er sont immédiates.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame le Maire, Monsieur le Commandement de la Brigade Territoriale d'Arc-sur-Tille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- La Société S2R
- Gendarmerie d'Arc sur Tille.

Une publication de cet arrêté sera affichée aux endroits habituels de la commune.

Fait à Ruffey-lès-Echirey le 19 février 2024

Madame le Maire, Nadine MUTIN

